Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_091-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 7 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **14/09/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2026.
L'an 2026, le 7 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAREL Aude à M. HARDÉ Vincent, Mme DESCAMPS Catherine à M. BEUCHET Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE DEUN Solen

DÉLIBÉRATION 2026 -091 — ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtel-lerie : Avenant n° 3 au traité de concession (portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement)

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de Romillé a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites sur les secteurs de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie. Il en a, en novembre 2016, confié la réalisation à la société OCDL (Groupe Giboire), via la conclusion d'une concession d'aménagement (traité de concession transféré par la suite à la société OCDL LOCOSA).

Le traité de concession signé entre les parties stipule que « le présent contrat prend effet au 1er novembre 2016 » et que « « sa durée est fixée à 10 ans à compter de sa date de prise d'effet » (soit par conséquent un terme fixé au 1er novembre 2026).

Or, à divers moments, l'exécution de cette opération d'aménagement a été affectée par des circonstances extérieures aux parties, en particulier en raison d'un recours contentieux formulé à l'encontre d'un ilot collectif. Aucune de ces circonstances n'était dans tous les cas raisonnablement prévisible lors de la conclusion du traité, ni ne résulte d'un défaut de diligence de la Commune ou de l'Aménageur.

Pour autant, ces circonstances ont entraîné un décalage du calendrier de réalisation de l'opération, de sorte que la totalité des missions assignées à l'Aménageur et à la Commune ne pourra être accomplie à la date du 1er novembre 2026, alors même que l'objet, le périmètre et les caractéristiques essentielles de la concession demeurent inchangés.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger, par voie d'avenant, et pour trois années supplémentaires, la durée de la concession accordée par la Commune à l'aménageur pour la réalisation de la ZAC

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_091-DE

multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie. Dans ces conditions, la date d'échéance du traité de concession, initialement fixée au 1er novembre 2026, serait reportée au 1er novembre 2029.

Vu le projet d'avenant n° 3 au traité de concession prorogeant de trois années supplémentaires la durée d'exécution de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Urbanisme - Logements – Développement économique et commercial » réunis le 31 août 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Approuver** les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession prorogeant de trois années supplémentaires (soit jusqu'au 1er novembre 2029) la durée d'exécution de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie.
- **Autoriser** en conséquence M. le Maire à revêtir cet avenant de sa signature, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Arnaud GUINARD